

Concession octroyée à Swiss Music Radio (Concession Swiss Music Radio)

Modification du 19 décembre 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Swiss Music Radio du 11 décembre 2000¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1

¹ Interradio SA est autorisée à diffuser sur le plan international un programme musical en langues allemande, française et italienne sous le nom «Swiss Music Radio».

Art. 3, al. 1

¹ Swiss Music Radio est un programme proposant du rock et de la pop music suisses.

Art. 6, al. 1

¹ Le programme est diffusé par satellite.

Art. 7, al. 1 et 2

¹ Swiss Music Radio doit commencer à émettre le programme musical en langue allemande dans un délai de deux ans à compter de l'octroi de la concession. Dans le cas contraire, le département peut édicter des obligations ou alors restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession sur ce point.

² Swiss Music Radio doit commencer à émettre le programme musical en langues française et italienne respectivement d'ici début 2004 et début 2006. Dans le cas contraire, le département peut édicter des obligations ou alors restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession sur ce point.

¹ FF 2001 190

II

La présente modification entre en vigueur le 19 décembre 2001.

19 décembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz